

Révision du PLU

Document-support pour le débat sur
les orientations du PADD

Arrivée 070360	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Transmission de la délibération de	
Reçu : 04/01/2016	
Rép : 03/02/2016	
PESU/DAT	

SAINT-ETIENNE METROPOLE
2 avenue Grüner
CS 80257
42006 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

DAT

Service Urbanisme – Floriane HAINAUT

Référence : PG/FH

Objet : transmission de la délibération de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

Page jointes : 1 délibération

23 décembre 2015

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier la délibération du conseil municipal de La Talaudière en date du 21 décembre 2015, par laquelle la décision de prescrire la révision du plan local d'urbanisme a été prise et les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat ont été définies.

A cet effet, et conformément au code de l'urbanisme, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir, si vous souhaitez être associé à la révision du P.L.U. et dans l'affirmative m'indiquer le nom et la qualité des représentants que vous aurez désignés.

Je vous rappelle que le conseil municipal a décidé de vous associer à la révision du P.L.U. au cours de réunions d'étude qui auront lieu en tant que de besoin et notamment après que les éléments nécessaires auront été portés à la connaissance de la commune par le Mr le Préfet et avant que le projet de révision du P.L.U. ne soit arrêté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Le Maire,
Pascal GARRIDO



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2015

Matière Urbanisme
Objet **Révision du Plan Local d'Urbanisme n°2**
Annule et remplace la délibération n° 151 du 9 novembre 2015
2015DE12UR196

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Pascal GARRIDO	11- Marcelle GLANDUT	21- Philippe GUYOT
2- Ramona GONZALEZ-GRAIL	12- Suzanne DOMPS	22- Gilles MORETON
3- Daniel GRAMPFORT	13- Michelle SZCZOTA	23- Dominique SOUTRENON
4- Marie-Jeanne LAGNIET	14- Dominique VAN HEE	24- Nathalie PETEUIL
5- Pierre CHATEAUVIEUX	15- Chantal COUZON	25- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
6- Nathalie CHAPUIS	16- Marie-Pierre JUQUEL	26- Michel BONNARD
7- René DIMIER	17- Aline GIBERT	27- Jimmy BOUILLOT
8- Cécile CHAUVAT	18- Louis POINAS	28- Carole GRANGE
9- Marc ARGAUD	19- Freddy DUBUY	29- Damien LAMBERT
10- Adrien GAY	20- Jacqueline PERRICHON	

Absent

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Pouvoirs

Cécile CHAUVAT à Ramona GONZALEZ-GRAIL
Marcelle GLANDUT à Pierre CHATEAUVIEUX
Marie-Pierre JUQUEL à Daniel GRAMPFORT
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK à Nathalie CHAPUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203051-20151221-2015DE12UR196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2015

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, relatif à la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, relatif à la concertation ;
- Les articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme;
- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- La loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- La loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010 ;
- Le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1er février 2013 ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la Forêt ;
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de La Talaudière approuvé par délibération en date du 28 mars 2011, modifié par délibération du 26 mars 2012 et du 28 avril 2014,

Le schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire (SCoT), approuvé en date du 19 décembre 2013, qui prévoit la mise en compatibilité des PLU, dans un délai de trois ans,

En outre,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 9 novembre 2015 pour engager la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2011, modifié le 26 mars 2012 et le 28 avril 2014 (délibération n° 151).

Il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n° 151 du 9 novembre 2015 et de la remplacer par la présente, pour définir de façon plus précise les objectifs de la révision et de définir les modalités de concertation.

Les principaux objectifs de la révision :

Monsieur le Maire rappelle les nouveautés réglementaires qui s'imposeront dans le cadre de la révision du PLU :

Mettre le PLU en conformité avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et ses décrets d'application, dont les objectifs sont les suivants :

- accentuer la lutte contre l'étalement urbain
- prendre en compte la biodiversité
- contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique
- anticiper l'aménagement opérationnel durable.

La loi impose notamment de "grenelliser" les PLU approuvés avant le 1^{er} juillet 2013 lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi Alur du 24 mars 2014 qui, à travers son volet urbanisme, a l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Elle a pour objectif de favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la loi supprime la taille minimale de terrain et le coefficient d'occupation des sols. Elle impose :

- une étude de densification et de mutation des espaces bâtis
- une analyse rétrospective de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années

Prendre en compte les servitudes émanant de l'Etat et en particulier le plan de prévention des risques d'inondations (PPRNPI), et le plan de prévention des risques miniers (PPRM),

Les objectifs supra-communaux

Monsieur le Maire indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Sud Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 par le Syndicat Mixte du Scot. La commune dispose donc d'un délai de 3 ans (à partir du 20 février 2014) pour mettre son PLU en compatibilité avec le Scot Sud Loire.

Il y a lieu de prendre en compte les politiques d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, notamment le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains.

Les objectifs communaux

Maîtriser et cadrer le développement urbain afin de répondre aux besoins en logements qui seront définis dans le prochain Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole (2017-2022), pour lequel les objectifs de construction sur le territoire communal seront à définir.

Tenir compte du résultat du diagnostic agricole qui sera réalisé sur la commune afin de pérenniser l'activité agricole pour les années futures dans les secteurs nord de la commune,

Maintenir les continuités écologiques le long des cours d'eau et en particulier l'Onzon et du ruisseau des Eaux Jaunes,

Identifier la structure bocagère et les massifs boisés remarquables pouvant permettre une intégration à la trame verte,

Maintenir et développer les jardins partagés situés vers la rue de la Chazotte et à proximité de l'Onzon,

Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel et favoriser la qualité architecturale,

Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau, déchets, transports, la qualité de l'air...), dans le futur document,

Donner une attention particulière au paysage et notamment aux entrées de ville (accès depuis la RN 1498, accès sur la rue Jean Brossy, accès sur la rue de La Chazotte, limites communales avec Sorbiers)

Revoir les dispositions réglementaires afin de maîtriser les formes urbaines (hauteur et densité) des quartiers et conserver leurs aspects, ainsi que les prescriptions relatives au stationnement entre autre sur le secteur de Soleymieux,

Prendre en compte la problématique des déplacements et les orientations définies dans les plans de déplacements en cours d'élaboration,

Intégrer des zones réservées aux orientations d'aménagement et de programmation,

Maintenir le commerce de proximité en centre-ville,

Conforter les zones d'activités artisanales locales et métropolitaines (Molina La Chazotte...),

Prendre en compte l'intégration des besoins en matière d'aire de sédentarisation des gens du voyage.

Considérant

Que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011, modifié en date du 26 mars 2012 et du 28 avril 2014,

Que le PLU de La Talaudière doit être mis en conformité avec les dispositions de la Loi dite « Grenelle 2 »,

Que le PLU doit être mis en conformité avec la Loi ALUR,

Que le PLU doit être rendu compatible avec les objectifs du Scot Sud Loire,

La nécessité d'intégrer au PLU les orientations et objectifs énoncés dans les documents traduisant les politiques de l'intercommunalité (PLH et PDU),

La nécessité de prendre en compte les servitudes émanant de l'Etat et en particulier, le plan de prévention des risques d'inondations (PPRNPI), et le plan de prévention des risques miniers (PPRM),

Les objectifs poursuivis par la commune et énoncés ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité des suffrages,

Décide

De prescrire la Révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

De charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

De définir les modalités d'association des services de l'Etat à la révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123.7 ;

De dire que les personnes publiques sont consultées à leur demande au cours de la révision du plan local d'urbanisme conformément aux articles L123.8 et R123.16 du code de l'urbanisme ;

D'ouvrir et de définir les modalités de la concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet.

Moyens d'information

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Exposition publique dans les locaux de la mairie,
- Site internet

Moyens d'expression

- Réception de courriers en mairie,
- Registre mis à disposition du public en mairie, pour enregistrer les observations et propositions,
- Réunion publique : la population sera avertie par voie de presse,
- Réunion spécifique avec la profession agricole,
- Réunion avec les acteurs économiques,
- Mise en place d'une boîte à idées en Mairie,

Modalités d'accès en mairie : Mairie de La Talaudière – Place Jean Moulin – 42350 LA TALAUDIÈRE aux horaires habituels d'ouverture au public ; renseignements sur les horaires d'ouverture : 04 77 53 92 00 ou sur le site internet : www.mairie-la-talaudiere.fr

Permanences du Maire et des Adjointes dans les locaux de la mairie, selon un planning défini chaque début de semaine, aux heures d'ouverture 8h00-12h et 13h30 -17h00 du lundi au vendredi.

Les documents seront mis la disposition des habitants au fur à mesure de l'avancement du projet, diagnostic, PADD...

Le bilan de cette concertation sera débattu lors de l'arrêt du projet.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

De dire que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande conformément à l'article L 121.4 et L 123.8 du code de l'urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu notamment : avant que le projet de la révision du PLU ne soit arrêté par le Conseil municipal et, en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

De charger, dans le cadre de son programme partenarial 2016-2018, l'agence d'urbanisme EPURES, de l'accompagnement de la Commune dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;

De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux :

- Préfet,
- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT,

- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 21 décembre 2015



Le Maire,

Pascal GARRIDO

Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une **pièce fondamentale du Plan Local d'Urbanisme**.

Le PADD est **l'expression politique du projet urbain** défini par les élus pour leur territoire.

Le PADD définit **des orientations générales** en matière :

- d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- d'habitat, de transports et déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique, et de loisirs.

Les orientations générales du PADD font l'objet **d'un débat au sein de l'organe délibérant** des collectivités, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU.

La nouvelle révision du PLU

- Précédente révision du PLU de La Talaudière approuvée le 28/3/2011

Modification n°1 du PLU approuvée le 26/3/2012

Modification n°2 approuvée le 28/4/2014

- Délibération du conseil municipal en date du 21/12/2015 prescrivant la nouvelle révision du PLU

Objectifs de révision du PLU (délibération du 21/12/2015)

1/2

- Mettre le PLU en conformité avec la loi Grenelle II
- Prendre en compte les dispositions de la loi ALUR
- Prendre en compte les servitudes (PPRNPI, PPRM ...)

Objectifs supra-communaux

- Mettre le PLU en compatibilité avec le Scot Sud Loire
- Prendre en compte le PLH et le PDU d'agglomération



Objectifs de révision du PLU (délibération du 21/12/2015)

2/2

Objectifs communaux

- Maîtriser et cadrer le développement urbain
- Tenir compte du résultat du diagnostic agricole
- Maintenir les continuités écologiques
- Identifier la structure bocagère et les massifs boisés
- Maintenir et développer les jardins partagés
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales
- Donner une attention particulière au paysage et notamment aux entrées de ville
- Revoir les dispositions réglementaires afin de maîtriser les formes urbaines
- Prendre en compte la problématique des déplacements
- Intégrer des zones réservées aux orientations d'aménagement et de programmation
- Maintenir le commerce de proximité
- Conforter les zones d'activités artisanales locales et métropolitaines
- Prendre en compte l'intégration des besoins en matière d'aire de sédentarisation des gens du voyage



Orientation générale du Projet d'Aménagement

- La Ville de La Talaudière accueille 6.700 habitants et 5.100 emplois sur son territoire, avec une densité élevée de 850 habitants au km² (*).

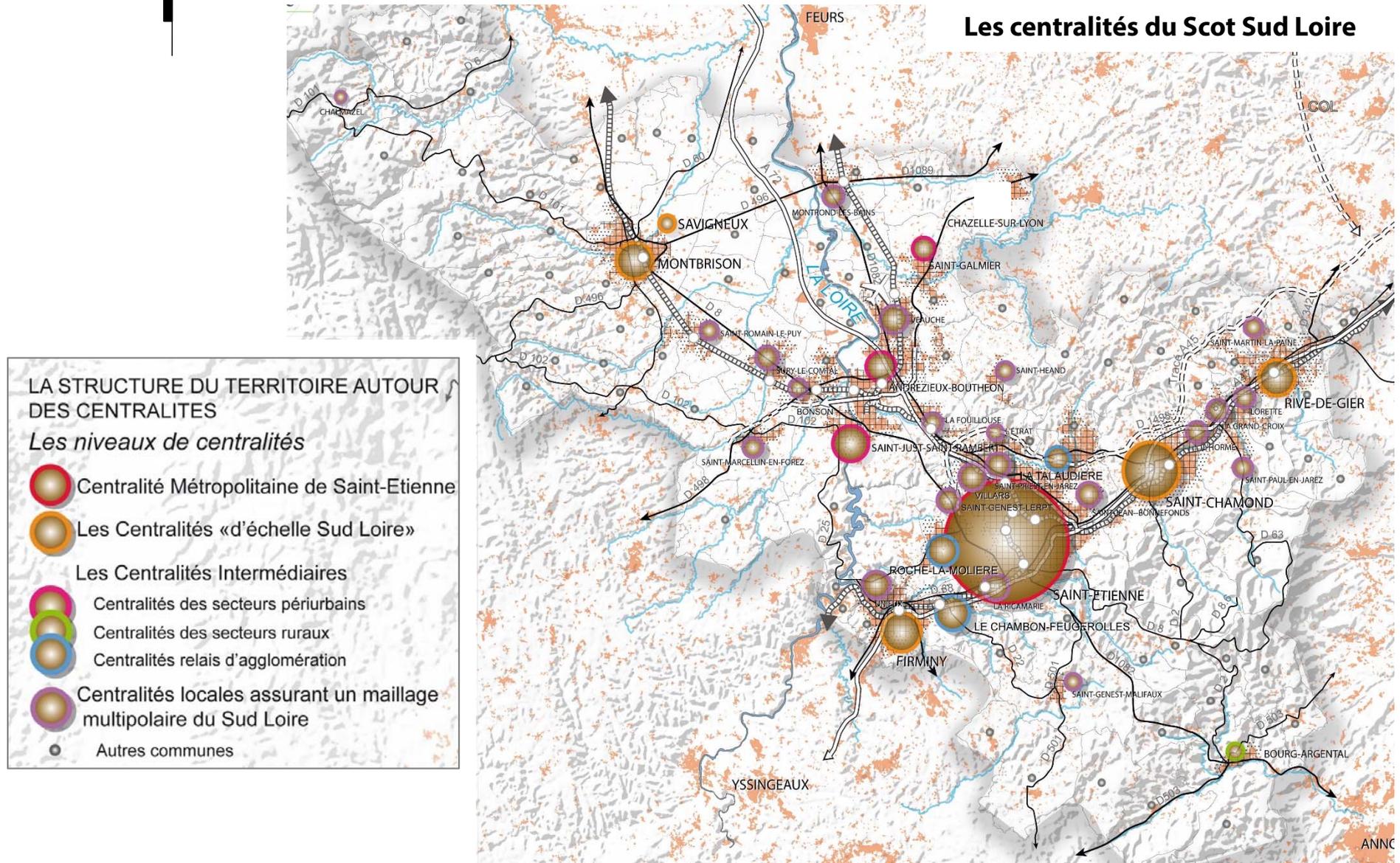
Elle joue un **rôle structurant de centralité** au sein de l'agglomération stéphanoise, tout en offrant un cadre de vie attractif.

- L'orientation générale du projet urbain de la collectivité dans les 10-15 ans à venir vise à **conforter son rôle de centralité intermédiaire dans le Sud Loire**, en position de couronne de la ville-centre, et **en s'inscrivant encore plus avant dans un modèle de développement durable**.
- Ce projet se situe dans la **continuité du PLU approuvé en 2011**, avec un **approfondissement des orientations qui concourent à créer une ville durable**.
- Il s'agira de conforter le rôle de centralité, autour de l'objectif démographique suivant :
 - au minimum, assurer la stabilité du poids actuel de population (soit au moins 6.700 habitants)
 - au maximum, renforcer le poids démographique de la commune dans le cadre des équilibres territoriaux à définir à l'échelle de l'agglomération (prochain PLH).

(*) [En comparaison : 705 habitants au km² au Chambon-Feugerolles, 590 à Roche-la-Molière, 560 à St-Jean-Bonnefonds, 645 à Sorbiers, 2.000 à St-Priest-en-Jarez]



Les centralités du Scot Sud Loire



La Taudière, une centralité intermédiaire dans le Sud Loire

PLH St-Etienne Métropole

- Communes urbaines
- Communes de couronne
- Communes périurbaines
- Communes rurales



La Talaudière, commune de couronne dans le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération

Les principales orientations du Projet d'Aménagement

I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire de La Talaudière

Les principales orientations du Projet d'Aménagement

I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

- I.1 Modérer la consommation d'espaces agri-naturels
- I.2 Renforcer prioritairement le tissu urbain existant
- I.3 Maîtriser et organiser le développement spatial
- I.4 Assurer le maintien d'une activité agricole

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

- II.1 Produire un habitat durable et diversifié
- II.2 Faire vivre et renforcer le centre urbain (commerces, services, équipements)
- II.3 Conforter les espaces économiques
- II.4 Améliorer les déplacements tous modes

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire de La Talaudière

- III.1 Protéger la biodiversité et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques
- III.2 Prendre en compte les risques, pollutions et nuisances
- III.3 Sauvegarder les paysages et patrimoines remarquables
- III.4 Préserver la qualité de l'eau et la qualité de l'air, améliorer la gestion des déchets
- III.5 Lutter contre le changement climatique



I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

I.1 Modérer la consommation d'espaces agri-naturels

I.2 Renforcer prioritairement le tissu urbain existant

I.3 Maîtriser et organiser le développement spatial

I.4 Assurer le maintien d'une activité agricole

I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

I.1 Modérer la consommation d'espaces agri-naturels

- Analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des 10 dernières années, afin d'en tirer des enseignements pour la révision du PLU
- Analyser le tissu urbain existant, afin d'évaluer son potentiel de densification et de mutation
- Pour les 10-15 prochaines années, ne prélever sur les espaces agri-naturels, que les surfaces nécessaires aux besoins de développement qui ne peuvent pas être satisfaits dans le tissu urbain existant
- Tenir compte des objectifs de production de logements donnés par le PLH, du futur PPRNPI, et du projet d'autoroute A45 déclaré d'utilité publique :
 - si l'A45 venait à se réaliser, prévoir l'urbanisation du secteur de la Giraudière en compensation du secteur de la Goutte/rives de l'Onzon
 - si l'A45 ne se réalisait pas, prévoir l'urbanisation du secteur de la Goutte/rives de l'Onzon (et non pas celui de la Giraudière)
- Pour les opérations d'habitat, favoriser des formes bâties et des densités qui répondent à la fois aux enjeux de qualité résidentielle, d'économie foncière, et d'insertion dans le paysage urbain

I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

I.2 Renforcer prioritairement le tissu urbain existant

- Poursuivre l'action publique engagée en faveur du renouvellement urbain des îlots anciens dans le centre ville (démolition-reconstruction)
- Encadrer le renouvellement urbain spontané, en privilégiant des formes bâties en harmonie avec le contexte urbain environnant (maîtrise des hauteurs ...)
- Inciter à la mobilisation des espaces libres interstitiels, et organiser l'évolution des sites à plus fort potentiel
- Renforcer le centre ville dans sa fonction multiple commerciale, de service et d'animation (activités culturelles, de loisirs, associatives, festives ...)
- Penser l'aménagement du centre ville comme lieu de promenade urbaine (espaces publics partagés, liaisons entre les parcs urbains ...)
- Produire une offre de logements diversifiée, permettant de réaliser des parcours résidentiels pour tous les ménages
- Ne pas renforcer les hameaux et noyaux bâtis situés dans la couronne verte d'agglomération (partie Nord-Ouest du territoire communal), sauf extension et réinvestissement du bâti existant : Fontvieille, La Roussière, Pont Bayard, la Buissonnière



I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

I.3 Maîtriser et organiser le développement spatial

- Assurer l'insertion urbaine, paysagère et environnementale des sites d'extension de la ville : continuité avec le tissu urbain existant, proximité avec les services et commerces, niveau de desserte et d'équipement (réseaux ...), prise en compte du contexte climatique et environnemental, valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux
- Conforter une organisation urbaine en 2 pôles, avec une dominante résidentielle et de services au Nord de l'Onzon, et une dominante de production économique au Sud de l'Onzon
- Poser des limites à l'urbanisation :
 - achever l'aménagement de la frange Sud de la ville, depuis le Clos Brossy jusqu'au Ricochet
 - au Nord-Ouest, préserver la couronne verte d'agglomération identifiée dans le Scot Sud Loire

I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

I.4 Assurer le maintien d'une activité agricole

- Pérenniser les grandes unités foncières agricoles au Nord-Ouest du territoire communal
- Permettre l'extension des bâtiments d'exploitations agricoles
- Dans la partie agri-naturelle du territoire communal, identifier les bâtiments susceptibles de changer de destination sans que l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ne soient compromises
- Promouvoir une agriculture qui s'intègre dans le système alimentaire régional

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

II.1 Produire un habitat durable et diversifié

II.2 Faire vivre et renforcer le centre urbain (commerces, services, équipements)

II.3 Conforter les espaces économiques

II.4 Améliorer les déplacements tous modes

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

II.1 Produire un habitat durable et diversifié

- Poursuivre le réinvestissement du centre ville par des opérations de renouvellement urbain, ou de valorisation des espaces libres interstitiels ; optimiser l'espace constructible en extension du centre-ville et développer des formes d'habitat innovantes et diversifiées (habitat intermédiaire ...)
- Permettre un parcours résidentiel au sein de la commune par une diversité de l'offre de logements :
 - poursuivre la production d'une offre sociale
 - renforcer l'offre très sociale
 - développer une offre intermédiaire (primo-accédants, accession abordable ...)
 - répondre aux besoins spécifiques des seniors (offre d'habitat et services associés)
 - et aux besoins de sédentarisation des gens du voyage
- Assurer l'insertion environnementale des opérations d'habitat :
 - par une localisation à proximité des emplois, équipements, commerces et services
 - en prenant en compte le site d'implantation (orientation favorable par rapport à l'ensoleillement, protection vis-à-vis des vents dominants, adaptation au terrain, gestion de l'eau, sobriété énergétique, insertion dans le paysage urbain ...)

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

II.2 Faire vivre et renforcer le centre urbain (commerces, services, équipements)

- Maintenir la dynamique commerciale du centre-ville :
 - en facilitant la pratique du centre-ville (accès à des parcs de stationnement périphériques, organisation du stationnement de courte durée, itinéraires confortables pour les piétons, signalétique adaptée)
 - en poursuivant les actions d'embellissement et de partage de la voirie et des espaces publics (rue de la République, places Gambetta, Jean Moulin ...)
 - en préservant le potentiel des linéaires commerciaux structurants : éviter la mutation des rez-de-chaussée vers d'autres usages (logement, stationnement)
- Entretien et renforcer l'offre d'équipements et de services : réflexions à propos de la reconstruction d'une école primaire, ...
- Développer l'offre de loisirs :
 - réflexions autour de la création d'une piscine intercommunale
 - jardins partagés (Chazotte, Onzon)
 - réutilisation de l'ancien bâtiment du marché aux bestiaux
 - aménagement des rives de l'Onzon (frange urbaine Sud)
 - promenades urbaines, liaisons entre les parcs publics (Clos Brossy, étang de la Sablière, parc du centre ville ...)

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

II.3 Conforter les espaces économiques

- Poursuivre l'aménagement des zones d'activités (partie Sud du territoire communal) dans le cadre du Schéma d'Accueil des Entreprises de l'agglomération
- Améliorer la qualité environnementale du site de Molina-la Chazotte, afin d'affirmer sa vocation métropolitaine

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

II.4 Améliorer les déplacements tous modes

- Poursuivre l'organisation du stationnement :
 - aires dédiées au co-voiturage en périphérie du centre-ville (rue Allende ...)
 - optimisation du stationnement en centre ville (place Jean Moulin ...)
- Requalifier les voies et espaces publics du cœur de ville pour des usages partagés et un apaisement des vitesses : rue de la république, place Gambetta, rue Victor Hugo ...
- Faciliter les déplacements à pied ou à vélo pour les petits trajets :
 - à l'échelle du centre-ville, entre les quartiers, en direction des villes voisines (via les axes structurants du schéma de mobilité durable de l'agglomération)
 - pour accéder aux équipements, arrêts de bus, zones d'emplois, parcs de stationnement
 - en créant de nouvelles liaisons dédiées, ou en réaménageant les voies (espaces partagés)
- Prendre en compte le trafic de transit

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire

III.1 Protéger la biodiversité et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques

III.2 Prendre en compte les risques, pollutions et nuisances

III.3 Sauvegarder les paysages et patrimoines remarquables

III.4 Préserver la qualité de l'eau et la qualité de l'air, améliorer la gestion des déchets

III.5 Lutter contre le changement climatique

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire

III.1 Protéger la biodiversité et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques

- Maintenir des continuités écologiques le long des cours d'eau soumis à la pression urbaine et des infrastructures routières (Onzon, ruisseau des Eaux Jaunes), et le long du ruisseau de Fontvieille, en connexion avec les milieux agri-naturels environnants
- Préserver les structures bocagères et les espaces boisés remarquables, qui font partie de la trame verte du territoire communal
- Maintenir et développer un maillage vert au sein du tissu urbain et des sites économiques (parcs, alignements plantés ...), et le relier avec les espaces naturels qui bordent la ville

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire

III.2 Prendre en compte les risques, pollutions et nuisances

- Pour la localisation des sites d'habitat, d'activités et d'équipements, tenir compte des risques majeurs identifiés : inondation (plan de prévention en vigueur) et mouvement de terrain (plan de prévention des risques miniers en cours d'élaboration)
- Assurer la prévention vis-à-vis des risques industriels, des pollutions et nuisances à travers :
 - le développement des sites industriels à l'écart des secteurs d'habitat, et avec des exigences de qualité environnementale
 - des vitesses apaisées en centre ville, pour limiter les nuisances sonores
 - des formes bâties adaptées et des prescriptions d'isolement acoustique aux abords des voies bruyantes

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire

III.3 Sauvegarder les paysages et patrimoines remarquables

- Préserver de l'urbanisation les espaces agri-naturels au Nord-Ouest du territoire communal, qui forment un écrin paysager autour de la ville, et dessinent, en se prolongeant sur les communes voisines, une couronne verte pour l'agglomération stéphanoise
- Pour les secteurs de la Giraudière et de la Goutte, créer des lisières paysagères entre les tissus urbains et leur environnement
- Protéger les éléments caractéristiques du paysage urbain :
 - bâtiments remarquables à valeur patrimoniale,
 - site de l'étang de la Sablière et de la Maison de la Nature, parc public du centre-ville, Clos Brossy, parc de Longiron, Château de la Chazotte, ...
- Poursuivre la politique de valorisation du patrimoine local, qui passe par le réinvestissement des sites pour de nouveaux usages :
 - projet du Clos Brossy autour du passé minier et de la vie des mineurs, ...
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville (depuis Pont Bayard, depuis la zone d'activités de Molina – la Chazotte), ainsi que celle des axes urbains en continuité avec la Ville de Sorbiers



III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire de La Talaudière

III.4 Préserver la qualité de l'eau et la qualité de l'air, améliorer la gestion des déchets

- Rendre inconstructibles les axes naturels de ruissellement pluvial (thalwegs ...)
- Identifier les zones humides à préserver
- Limiter l'imperméabilisation des sols, réguler les rejets d'eaux pluviales, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation pour les communes situées en aval
- Mettre en adéquation le développement urbain avec la ressource en eau potable disponible et les capacités de traitement des eaux usées
- Orienter prioritairement l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux d'eau et d'assainissement
- Développer les circulations douces
- Encourager la diminution de la production des déchets (compostage, tri, recyclage ...)

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire de La Talaudière

III.5 Lutter contre le changement climatique

- Améliorer l'efficacité énergétique du parc de bâtiments communaux
- Engager la réhabilitation énergétique du parc de logements existants
- Faciliter les déplacements à pied ou à vélo pour les petits trajets :
 - à l'échelle du centre-ville, entre les quartiers, en direction des villes voisines (via les axes structurants du schéma de mobilité durable de l'agglomération)
 - pour accéder aux équipements, arrêts de bus, zones d'emplois, parcs de stationnement
 - en créant de nouvelles liaisons dédiées, ou en réaménageant les voies (espaces partagés)
- Favoriser les nouvelles formes de mobilité : auto-partage, co-voiturage, navette de centre-ville ...
- Privilégier un développement resserré de la ville (densification du tissu urbain), avec des formes bâties compactes, et favorisant l'utilisation des transports collectifs urbains



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00403

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE DE LA
TALAUDIERE**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 80

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de voix : 102

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Jennifer BONJOUR, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Hélène BRUYERE, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Catherine CHAPRON, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Joëlle COUSIN, Mme Alexandra CUSTODIO, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, Mme Eliane LEGROS, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Yves MORAND, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joelle RICARD, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLOIN, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 octobre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160602-D20160040310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161010

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
Mme Patricia CORTEY donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
M. Gilles ESTABLE donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à Mme Catherine NAULIN,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra CUSTODIO

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Michel BEAL, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Michèle BISACCIA, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Roland GOUJON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER,
Mme Babette LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Christine ROUX, Mme Sylvie THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES,
M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

Mme Nadia SEMACHE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°232/2015 du 10 août 2015 portant notamment transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Talaudière, en date du 21 décembre 2015 prescrivant la révision ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Talaudière, en date du 25 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de La Talaudière ;

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les dispositions réglementaires du code de l'urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Il est rappelé que :

- Saint-Etienne Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'à l'issue des délibérations communale et métropolitaine visées précédemment, il revient à Saint-Etienne Métropole de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de La Talaudière engagée le 21 décembre 2015,

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est une pièce du dossier de PLU qui définit :

1°/ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2°/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- les élus du Conseil de Communauté ont été destinataires, en amont de la séance, des éléments permettant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de La Talaudière.

Le dossier est consultable sur le site :

http://collaboratif.saint-etienne-metropole.fr/dossiers_plu/

Login : elussem

Mot de passe : PLU42CU

- il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation, le PADD en tant que tel sera finalisé au moment de l'arrêt de projet du document.

L'ambition de la commune de La Talaudière, pour les 10 à 15 ans à venir, est de conforter son rôle de centralité intermédiaire dans le Sud-Loire, au sein de la couronne de la ville-centre en s'inscrivant plus avant dans un modèle de développement durable.

Les principales orientations du PADD de la commune de La Talaudière soumises au débat :

- poursuivre un développement urbain équilibré et durable
 - o modérer la consommation d'espaces agri-naturels,
 - o renforcer prioritairement le tissu urbain existant,
 - o maîtriser et organiser le développement spatial,
 - o assurer le maintien d'une activité agricole.
- favoriser un développement urbain diversifié et une mixité de l'habitat
 - o produire un habitat durable et diversifié,
 - o faire vivre et renforcer le centre urbain (commerces, services, équipements),
 - o conforter les espaces économiques,
 - o améliorer les déplacements tous modes.
- préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire de La Talaudière
 - o protéger la biodiversité et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques,
 - o prendre en compte les risques, pollutions et nuisances,
 - o sauvegarder les paysages et patrimoines remarquables,

- préserver la qualité de l'eau et la qualité de l'air, améliorer la gestion des déchets,
- lutter contre le changement climatique.

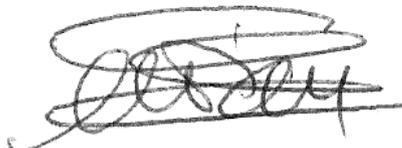
Un document rendra compte du contenu du débat en complément de la présente délibération.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et fera l'objet d'un affichage en Mairie de La Talaudière et au siège de Saint-Etienne Métropole durant un mois.

Le Conseil de Communauté :

- **prend acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de La Talaudière ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision , DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Révision	PLU communal	La Talaudière

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	29 septembre 2016
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Monsieur le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE Direction de l' Aménagement du Territoire – Service Prospective, études et planification
Courriel	philippe.fardoux@saint-etienne-metropole.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	La Talaudière
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	6502 habitants (2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	Non concerné
Superficie du territoire	7,63 km ²

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

Maitriser et cadrer le développement urbain
Tenir compte du résultat du diagnostic agricole
Maintenir les continuités écologiques
Identifier la structure bocagère et les massifs boisés remarquables
Maintenir et développer les jardins partagés
Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel
Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau, déchets, transports, qualité de l'air)
Donner une attention particulière au paysage et notamment aux entrées de ville
Revoir les dispositions réglementaires afin de maitriser les formes urbaines
Prendre en compte la problématique des déplacements
Intégrer des zones réservées aux orientations d'aménagement et de programmation
Maintenir le commerce de proximité en centre-ville
Conforter les zones d'activités artisanales locales et métropolitaines
Prendre en compte l'intégration des besoins en matière d'aire de sédentarisation des gens du voyage

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

Axe 1 : Poursuivre un développement urbain équilibré et durable
Axe 2 : Favoriser un développement urbain diversifié et une mixité de l'habitat
Axe 3 : Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire de La Talaudière

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Avis CDPENAF

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : <i>Léman, Bourget, Annecy</i>) ?	Non
- une <u>DTA</u> ou <u>DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	SCoT Sud Loire approuvé le 19/12/2013
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE</u> ou <u>SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Loire Bretagne SAGE Loire en Rhône Alpes

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le PLU en vigueur n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<ul style="list-style-type: none"> ○ ne prélever sur les espaces agri-naturels, que les surfaces nécessaires aux besoins de développement qui ne peuvent pas être satisfaits dans le tissu urbain existant ○ pour les opérations d'habitat, favoriser des formes bâties et des densités qui répondent à la fois aux enjeux de qualité résidentielle, d'économie foncière, et d'insertion dans le paysage urbain
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Sur la décennie 2005-2014, ¾ des logements ont été produits au sein du tissu bâti, et ¼ sur des espaces agri-naturels (avec de formes économes : collectif et groupé)
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>Conforter le rôle de centralité, autour de l'objectif démographique suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au minimum, assurer la stabilité du poids actuel de population - au maximum, renforcer le poids démographique de la commune dans le cadre des équilibres territoriaux à définir à l'échelle de l'agglomération (PLH en cours de révision).
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Non encore déterminé
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?	L'analyse du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant a été réalisée.

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (*sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...*).

4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE , SCoT, DTA...) ?	X		SDAGE Loire Bretagne : classement de l'Onzon comme réservoir biologique SCoT : identification de l'Onzon comme coulée verte à préserver
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	X		Zones humides de plus d'1 ha issues de l'inventaire départemental : 1 ensemble de ZH (1,7 ha) dans le vallon du ruisseau de Fontvieille 1 ensemble de ZH (3,2 ha) au nord-ouest de la commune entre les Gouttes et la Croix de l'Orme

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?	X		3 sites Basol : DERICHEBOURG PURFER (ex VITALE) – 456 rue Albert Camus ZI Molina la Chazotte SIRA – 461 rue Georges Sans ZI Molina la Chazotte GFD – 301 rue René Cassin ZI Molina la Chazotte Orientation : maintien des sites en zone industrielle dans le projet de PLU

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?	X		1 site Basias : RHA 4200640 SARL TOBOSIEGES ZI Molina la Chazotte Orientation : maintien du site en zone industrielle dans le projet de PLU
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	X		Projet de station de méthanisation entre la maison d'arrêt et le pôle de la viande (zone AUF du PLU en vigueur)

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Risque inondation Risque mouvement de terrain
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRNI du Furan et de ses affluents (approuvé le 30 novembre 2005) PPRM de la périphérie Nord et Est de Saint Etienne (approuvé le 8 septembre 2016)
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		Infrastructures routières sonores existantes : RD1498 et RD3 Projet à venir : autoroute A45
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Saint Etienne Métropole

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		PPA de Saint Etienne (approuvé le 4 Février 2014)
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

--

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaborations ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	X